

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°10/2022

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société STPS représentée par Monsieur PEDALE Eric, Z.I. SUD – CS 17171 77272 VILLEPARISIS doit procéder au renouvellement de branchement (fouille HTA sur 4 m pied du poteau) pour le compte d'Enedis, Sente du Clocher à compter du 20 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur le trottoir, le stationnement sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier, à partir du 20 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- SPS, représentée par M. PEDALE Eric

Copie aux riverains :

- Mme PAGNI
- M. et Mme CARTON

Fait à Livilliers,
Le 14/10/2022

Le Maire,
Marion WALTER